

Date de mise en ligne : - 3 FEV. 2023
---------------------------------------

**Arrêté n°2023\_061****PORTANT LEVEE DE RESERVES POUR L'ADMISSION A CONCOURIR DES CANDIDATS AU CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL - SESSION 2023****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté n° 2022\_287 du 25 juillet 2022 modifié de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent de maîtrise territorial au titre de la session 2023,
- Vu l'arrêté n° 2022\_571 du 12 décembre 2022 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves du concours externe, interne et du troisième concours d'agent de maîtrise territorial au titre de la session 2023,
- Considérant les dossiers reçus au Centre de Gestion de l'Aube pendant la période d'inscription et les pièces complémentaires pouvant être apportées par les candidats jusqu'au jour de la première épreuve,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - N'est pas admis à concourir, faute d'avoir fourni l'ensemble des pièces demandées au dossier et/ou de ne pas remplir les conditions requises pour se présenter au **concours externe d'Agent de Maîtrise Territorial, session 2023** :

**Monsieur Timote FILLOT**

La réserve est levée pour l'ensemble des autres candidats mentionnés à l'article 2 de l'arrêté n° 2022\_571 précité, admis à concourir sous réserve et présents aux épreuves d'admissibilité.

**ARTICLE 2** - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Aube et publié sur le site internet [www.cdg10.fr](http://www.cdg10.fr).

Le présent arrêté sera transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, de la Côte d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à SAINTE SAVINE, le 27 janvier 2023

Le Président,

Thierry BLASCO

